

## REGLEMENT PARRAINAGE

APRIL Santé Prévoyance, S.A.S.U. au capital de 540 640 € (RCS LYON 428 702 419), Intermédiaire en Assurance, soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 (www.orias.fr), dont le siège social est situé au 114 boulevard Marius Vivier Merle - 69439 LYON CEDEX 03, organise une opération de Parrainage à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Cette opération de Parrainage est ouverte à tous les adhérents/souscripteurs APRIL Santé Prévoyance.

**Par exception, les adhérents/souscripteurs des contrats Solidaris, Capital Vie APRIL, Retraite Madelin APRIL, assurance santé chiens-chats, ainsi que les adhérents/souscripteurs de contrats relevant de la gamme santé et/ou prévoyance Collective (gamme PRO-TPE) ne peuvent pas bénéficier de la présente opération de Parrainage.**

### Qu'est-ce que le Parrainage ?

Acte par lequel les adhérents/souscripteurs à un contrat APRIL Santé Prévoyance (ci-après dénommés les « Parrains ») communiquent par voie électronique, depuis leur Espace Assuré, une invitation de Parrainage auprès de personnes de leur entourage (ci-après dénommées les « Filleuls »), susceptibles de souscrire auprès d'APRIL Santé Prévoyance un contrat d'assurance éligible à l'opération de Parrainage.

L'invitation au Parrainage est adressée par le Parrain auprès de ses Filleuls. Les Filleuls devront alors renseigner leurs coordonnées et transmettre la demande de Parrainage auprès d'APRIL Santé Prévoyance par voie électronique.

Toute demande de Parrainage incomplète, au contenu non exploitable ou déposée autrement que conformément au présent règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Si la demande Parrainage est acceptée, elle est transmise par APRIL Santé Prévoyance auprès de l'assureur-conseil du Parrain qui se chargera de recontacter le Filleul.

**Pour ouvrir droit à dotation, le Parrainage doit donner lieu à l'adhésion/souscription par le Filleul d'un contrat éligible à l'opération de Parrainage.**

## ARTICLE 1 : Participants

### Le Parrain

Le Parrain est un adhérent/souscripteur APRIL Santé Prévoyance disposant d'un contrat actif au moment de la demande de parrainage.

L'intervention du Parrain doit se limiter exclusivement à la mise en relation du Filleul avec APRIL Santé Prévoyance. Le Parrain s'interdit tout acte de présentation d'opérations d'assurances.

**Sont exclus de cette opération tous les membres du réseau d'assureurs-conseils d'APRIL Santé Prévoyance ainsi que leurs salariés et les membres de leurs familles jusqu'au second degré inclus.**

**Le Parrain et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.**

### Le Filleul

Le Filleul est la personne qui adhère/souscrit un contrat APRIL Santé Prévoyance dans le cadre d'une mise en relation par son Parrain.

Seul l'adhérent/souscripteur du contrat APRIL Santé Prévoyance peut avoir la qualité de Filleul. Un assuré secondaire ou ayant droit au contrat souscrit n'est pas considéré comme un Filleul.

Un même Filleul ne peut se voir attribuer qu'une seule dotation par Parrainage.

Le Parrain et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

## ARTICLE 2 : Désignation de la dotation du Parrain et du Filleul

La récompense du Parrain et du Filleul est conditionnée par le contrat souscrit par le Filleul :

Type de contrat du Filleul	Récompense pour le Parrain et le Filleul
Contrat APRIL Santé Prévoyance : <ul style="list-style-type: none"><li>- Gamme complémentaire santé « individuelle »,</li><li>- Gamme « Assurance Des Emprunteurs ».</li></ul>	e-chèques cadeaux Cadhoc ou virement PayPal (le montant est déterminé en fonction de l'opération commerciale en cours au moment de la demande de Parrainage. Il est communiqué au Parrain au Filleul lors l'invitation au programme de parrainage.

### Le Parrain ne peut recevoir qu'une seule récompense par Filleul parrainé.

Pour donner lieu à dotation, l'adhésion/souscription du Filleul doit être acceptée par APRIL Santé Prévoyance, c'est-à-dire matérialisée par l'envoi au Filleul d'un certificat/attestation d'adhésion ou de ses conditions particulières.

Le Parrain et le Filleul devront choisir entre deux types de récompense :

- La réception par mail d'e-chèques cadeaux dont l'attribution et l'expédition sont gérées par un partenaire d'APRIL Santé Prévoyance expressément mandaté à cet effet.
- Un virement bancaire par l'intermédiaire du service PayPal. L'attribution du virement bancaire étant également géré par un partenaire d'APRIL Santé Prévoyance expressément mandaté à cet effet.

Les deux types de récompenses ne sont pas cumulables entre elles et ce choix de récompense est irréversible.

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations seront attribuées au Parrain et au Filleul dès la prise d'effet des garanties du contrat du Filleul. En aucun cas, APRIL Santé Prévoyance ne pourra être tenue responsable d'éventuelles perturbations, de non-réception ou de perte des dotations adressées.

## ARTICLE 3 : Protection des données à caractère personnel

Aux fins de la gestion du Parrainage, APRIL Santé Prévoyance collecte et traite des données personnelles vous concernant en qualité de responsable de traitement. Pour en savoir plus sur ces traitements et sur les droits dont vous bénéficiez, consultez la Lettre d'information sur le Traitement de vos données personnelles disponible sur votre Espace Assuré et sur [april.fr](http://april.fr) rubrique « Données personnelles ».

## ARTICLE 4 : Modalités de modification du Parrainage

APRIL Santé Prévoyance se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le Parrainage, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

APRIL Santé Prévoyance ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation du fait de la mise en œuvre des présentes dispositions, visant à engager leur responsabilité.

### **Article 5 : Modification du règlement**

Le présent règlement ne pourra être modifié que par voie d'avenants qui feront partie intégrante du présent règlement.

Ceci constitue le règlement complet du Parrainage organisé par APRIL Santé Prévoyance.

### **Article 6 : Règles du Parrainage**

Le fait de participer à cette opération de Parrainage implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.